

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de *GOFFOZ Alain (CCVAI)*, en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

BARGE Michel (CCVAI) suppléé par CLERMONT Joël (CCVAI)

POUVOIRS :

PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

BLACHON Pierre (CCVAI)

OBJET : Election du Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

042-244200614-DE2026_0904_01-DE

A G E D I

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-09-19-00014, en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Alain GOFFOZ en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relative à l'élection du président de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;

Monsieur GOFFOZ rappelle les règles applicables à l'élection du président :

-Il donne lecture des articles du CGCT : « En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

-Il rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

-Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le conseil

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, avec 27 suffrages exprimés

PROCLAME Monsieur Alain GOFFOZ président de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable

AUTORISE Monsieur Alain GOFFOZ, président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/04/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
BLACHON Pierre (CCVAI)



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10 04 26
et de la publication le : 10 04 26

Le Président,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
042-244200614-DE2026_0904_01-DE
A G E D I